



DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE RABASTENS

Arrêté municipal n° 2025-07-23

Portant autorisation de destruction des pigeons touriers

Du 07 juillet 2025 au 06 juillet 2026

LE MAIRE DE RABASTENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2-7 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2542-2 ;

Vu le règlement sanitaire Départemental du Tarn

Considérant les dégâts occasionnés, les nuisances et l'insalubrité dus aux pigeons sur le territoire communal ;

Considérant la demande de l'association des piégeurs agréés du Tarn pour tirer des pigeons touriers sur le territoire de la commune ;

Considérant la demande de l'association des piégeurs agréés du Tarn pour capturer des pigeons touriers sur le territoire de la commune ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Rabastens hors agglomération à la destruction par tirs à l'affût ou à l'approche des pigeons touriers pour la protection des cultures et en agglomération à la capture par piégeage :

Du 07 juillet 2025 au 06 juillet 2026 inclus

ARTICLE 2 :

Cette autorisation ne s'applique que pour les pigeons touriers, à l'exclusion des pigeons ramiers palombes et tourterelles.

ARTICLE 3 :

Les tireurs devront être titulaires du permis de chasser validé pour l'année en cours et respecter les règles de sécurité qui s'imposent à tout chasseur.

ARTICLE 4 :

En dehors de la période d'ouverte de la chasse (du 08 septembre 2024 au 28 février 2025), et des jours d'ouvertures précisés dans le règlement intérieur de la société communale de chasse, les tireurs devront détenir sur soi une délégation individuelle du président de la société communale de chasse de Rabastens ainsi qu'une copie du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressé au commandant de Brigade de Gendarmerie de Rabastens, au directeur départemental du territoire et au directeur départemental de l'ONC.

ARTICLE 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et punies conformément aux lois.

Fait à Rabastens, le 07 juillet 2025

Le Maire

Nicolas GERAUD

